



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Le premier mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois février 2021, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Jean-François DURAND, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSC, Samuel MASSEBOEUF, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Corine MERMIER COUTEAU
Davy COUREAU qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 5-8-4		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget primitif 2021 – Approbation et choix des taux d'imposition	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), dans un contexte général très profondément marqué depuis le printemps 2020 par les répercussions de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19, le budget primitif 2021 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services** en année pleine, avec pour l'heure le maintien de l'essentiel de notre programme d'animations ;
- **mais aussi, des crédits de précaution pour la gestion de proximité de la crise sanitaire et de ses impacts socio-économiques**, dont le niveau ne peut pas être défini précisément en ce début d'année ;

- **l'entretien en bon père de famille** de notre patrimoine, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant, mais qui devrait offrir des opportunités nouvelles de financement avec le plan de relance ;
- **le lancement du programme d'équipement 2021-2026 et de son plan de financement.**

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, et comme annoncé lors de ce DOB, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2021 sont **très précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer.

La **commission municipale du 22 février** courant a examiné ce projet de budget primitif 2021.

Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2020, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote des comptes de gestion et administratif de cet exercice.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement : 22,761 M€ dont 22,461 M€ de recettes réelles

Recettes en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP21 / BP20	Evol BP21/CA 20
Chap.73 Impôts et taxes	17 877	18 070	17 761	17 478	16 444	16 142	16 329	-115	187
Chap.74 Dotations et participations	4 847	4 732	4 612	4 618	4 335	4 433	4 376	41	-57
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 244	1 257	1 247	1 097	1 078	936	1 137	59	201
Autres opérations réelles	1 915	1 256	583	888	406	505	619	213	114
RECETTES RELLES FONCTIONNEMENT	25 883	25 315	24 203	24 081	22 263	22 016	22 461	198	-445
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	2,09 %	-2,19 %	-4,39 %	-0,50 %	-2,72 %	-8,58 %	0,89 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 16,329 M€

Recettes en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP21 / BP20	Evol BP21 / CA20
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	9 607	7 161	7 363	7 531	7 640	7 640	7 646	6	6
Attributions de compensation	6 888	9 149	9 149	8 630	7 610	7 605	7 636	26	31
Sous-total CD-ACF	16 495	16 310	16 512	16 170	15 250	15 245	15 282	32	37
Droits de mutation	536	955	642	743	680	600	657	-23	57
Autres impôts et taxes	846	805	605	565	514	458	390	-124	-68
Chap.73 Impôts et taxes	17 877	18 070	17 061	17 478	16 444	16 303	16 329	-115	26
	1,33 % CA à CA	1,08 % CA à CA	-5,58 % CA à CA	2,44 % CA à CA	-3,18 % BP à BP	-6,72 % CA à CA	-0,70 % BP à BP		

La réforme de la taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables³ en 2020**, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement **supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale**. A compter de 2023, seule les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables à la TH.



Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** entre en vigueur **en 2021** :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes**, tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA,
- **l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020**. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations⁴.

La commune disposera donc en 2021 de recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020.

Selon les informations communiquées par l'État (DGFiP), **Albertville devrait être sous-compensée et bénéficier de ce mécanisme compensateur, sans plus de détail pour l'instant**.

La baisse des impôts de production et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises industrielles :

3 Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - Rfr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de Rfr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

4 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune recevra un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune sera diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

La loi de finances instaure une réduction de 10 Md € des impôts de production à partir du 1^{er} janvier 2021, dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles.

Cela se traduit pour la commune par la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles.**

Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour la commune par l'État, sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

Les taux communaux :

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une **fiscalité professionnelle unique** (pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre), ainsi que d'une **fiscalité additionnelle sur les ménages** (taxes d'habitation et foncières), avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée⁵.

Pour 2021, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son budget primitif 2021.

Nous retenons la même hypothèse de **stabilité pour nos taux communaux 2021**, étant noté que :

- la commune **ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation**, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022⁶,
- le **taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03 %).**

Taux	2014-2016	2017-2020 Commune	Agglo	2021 Commune
TH	16,29%	12,78%	9,00%	
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%
FNB	95,94%	75,26%	22,27%	75,26%

Les produits d'imposition prévisionnels (compte 73111) :

Pour 2021, et dans l'attente de la notification de nos bases fiscales, nous retenons le principe d'une parfaite stabilité de nos **produits de fiscalité directe locale à 7,646 M€**, compte-tenu du coefficient correcteur qui doit compenser les éventuelles pertes de fiscalité induites pour la commune par la réforme fiscale.

L'attribution de compensation intercommunale (compte 73211) :

Le reversement de la quote-part de l'impôt sur les entreprises qui revient à la commune, déduction faite des charges des services qu'elle a transférées historiquement à la Coral, appelé « attribution de compensation » s'établissait à 6,888 M€.

Elle a évolué depuis 2017 sous l'effet des nouveaux transferts de compétences, pour s'élever à 6,684 M€ en 2017-2018, puis à 6,174 M€ en 2019 et enfin 5,170 M€ en 2020.

Notre attribution 2021 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels de la CLETC. Dans l'attente, nous retenons le montant antérieur de 5,170 M€ (compte 73211).

Nous bénéficions par ailleurs, comme sus-évoqué de la nouvelle AC Fiscale (compte 732111) depuis

⁵ Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1^o et 2^o du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

⁶ Art.16 de la loi de finances pour 2020.

2017, d'un montant de 2,466 M€, qui devrait quant à elle demeurer inchangée en 2021.

Au total, notre attribution de compensation intercommunale s'élève budgétairement à ce stade à **7,635 M€**.

Les autres impôts et taxes :

A ce stade, la **taxe additionnelle aux droits de mutation 2021** est prévue par prudence à **657 K€**, bien que son produit réalisé en 2020 soit de 668 K€.

Elle dépend en effet d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015⁷.

* * *

La **taxe portant sur les convois, inhumations et crémations** (instituée de manière facultative par les conseils municipaux) est **supprimée par l'Etat**⁸. Sa perte ne sera pas compensée par l'État.

Albertville avait mis en place cette taxe en 2016 pour financer la charge de gestion des cimetières. Parmi ces taxes, la taxe de dispersion couvrait les frais engagés pour la gestion du jardin des souvenirs. Sa suppression représente pour la commune une perte de recettes de - **3 000 € par an en moyenne**.

* * *

La **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) est maintenue à ce stade, et par prudence, à son niveau 2020 (**190 K€**), qui tient compte d'un abattement de 25 % accordée par la commune pour 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux agents économiques du fait des mesures de gestion de l'épidémie de covid-19.

Nous avons retenu l'hypothèse prudentielle d'une absence de **droits de voirie**, dans le contexte qui perdure de crise sanitaire et de la loi d'urgence pour y faire face. La commune avait accordé en 2020 une exonération totale de ces droits pour soutenir les commerçants concernés.

1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 4,376 M€

La dotation globale de fonctionnement (comptes 7411 et 7412) :

Notre **dotations forfaitaire de DGF** pourrait passer de 1,905 M€ à **1,822 M€** en 2021 (soit - 83 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à ce stade :

- dotation de base (population) : réduite à 1,829 M€, soit - 38 K€ sur son montant 2020, sous l'effet d'une diminution de la population recensée (19 453 habitants en 2020 contre 19 758 en 2019 - population INSEE),
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,482 M€,
- mécanisme d'écrêtement⁹ : - 420 K€, soit 45 K€ de retrait de plus qu'en 2020,
- contribution au redressement des comptes publics¹⁰ : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017.

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **3,113 M€** en 2021, contre 3,148 M€ en 2020, soit une perte de recette de - **35 122 €** :

7 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

8 *Au regard de « la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif de politique publique assigné, de la lourdeur que sa gestion entraîne pour les trésoriers communaux, et de son incidence fiscale sur les proches des défunts ».*

9 *Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.*

10 *Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.*

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2018	DGF Albertville 2019	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021p
Dotation forfaitaire hors écriêt et contribution	3 868	3 469	3 478	3 445	3 407
Ecrêtement	0	-277	-332	-375	-420
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	0	0	321	337
DSU	574	725	764	803	835
DNP	141	132	132	119	119
TOTAL DGF	4 582	2 884	2 877	3 148	3 113

Les autres recettes du chapitre 74 :

Nous retenons par hypothèse un montant stable d'**allocations compensatrices de la fiscalité locale** de l'État de **635 K€** (*comptes 748313 à 74835*), ce qui porte les **dotations de l'État** à **3,748 M€** (*DGF + compensations fiscales*).

Nous attendons également de l'État :

- l'aide au financement d'adultes-relais pour le centre socio-culturel et des emplois aidés de 25 K€ (*comptes 74712 et 74718*),
- un FCTVA pour les dépenses d'entretien de nos bâtiments et voirie de 57 K€ (*compte 744*),
- des dotations de recensement et de gestion des titres sécurisés, ainsi que d'organisation des bureaux de vote pour 28 K€ (*comptes 74718, 7484 et 7485*).

* * *

Un **nouveau contrat enfance jeunesse 2019-2022 (CEJ)** a été élaboré en liaison avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Pour cette nouvelle période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux **critères restrictifs** suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles ;
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1 ;
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît).

Sur cette base et par prudence à ce stade, nous retenons pour 2021 une **dotation de 265 000 €** (*comptes 74781*), contre 273 684 € au budget primitif 2020 (soit - 3 %).

La CAF nous verse également une **prestation de services ordinaire (PSO – compte 74782)**, calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2021, nous tablons prudemment sur un montant **174 000 €**, comme au budget global 2020. .

* * *

Le **contrat territorial jeunes (CTJ)** du Département pour 2016-2021 est quant à lui stabilisé à **56 K€** (*compte 74731*).

1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement :

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à **1,019 M€** (*chapitre 70*), sous l'hypothèse d'un maintien de l'ouverture des services à l'enfance et la jeunesse, et compte-tenu de la relative stabilité des redevances d'occupation du domaine, que nous percevons principalement auprès d'entités peu impactées par la crise sanitaire.

Nous prévoyons à contrario des **recettes réduites pour nos services sensibles aux impacts directs de la crise sanitaire**, tels que les services culturels ou d'animation, concernés par des fermetures administratives. Leurs recettes sont toutefois d'un volume peu significatif comparativement à ceux des services à l'enfance et la jeunesse.

* * *

Les produits de gestion courante (*chapitre 75*), comprenant essentiellement les **loyers** perçus, s'élèvent prévisionnellement à **173 K€**.

Les **produits financiers** (*chapitre 76*) sont prévus à **16 K€** et tiennent essentiellement compte de la

neutralisation des emprunts pour la Maison de l'enfance, qui doivent être transférés à l'agglomération. Dans l'attente de ce transfert, et par prudence, nous avons en effet intégré l'annuité de ces emprunts dans les crédits ouverts au budget primitif.

Quant aux **produits exceptionnels** (chapitre 77), ils s'élèvent prévisionnellement à 203 K€, au vu des réalisations systématiquement supérieures que nous enregistrons en réalisation, mais également du remboursement d'assurance pour couvrir les frais de réparation du sinistre intervenu sur le gymnase municipal (144 K€ de dépenses inscrites à cet effet en investissement).

Nous prévoyons également des produits de **travaux en régie pour 300 K€** (opérations d'ordre - chapitre 042).

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 20,059 M€

Dépenses en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP21 / BP20	Evol BP21/CA 20
Chap.012 Charges de personnel	11 661	11 497	11 106	11 500	11 730	11 541	12 000	270	459
Chap.011 Charges à caractère général	5 015	4 780	4 875	5 394	5 204	4 750	5 254	50	504
Chap.65 Autres charges de gestion courante	3 590	4 220	3 075	2 437	1 537	1 206	1 627	90	421
Chap.66 Charges financières	850	777	707	715	744	718	693	-51	-25
Chap.014 FPIC et divers	433	298	203	230	226	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	655	367	286	231	314	294	240	-74	-54
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	22 204	21 939	20 252	20 507	19 755	18 754	20 059	304	1 305
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	2,56 %	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-5,60 %	-8,55 %	1,54 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

1.2.1. Les charges de personnel (chapitre 012) : 12,000 M€

Nous vous proposons de retenir une prévision budgétaire d'environ **12,000 M€ pour 2021**, contre une prévision de 11,730 M€ au BP 2020 (soit +2,3%) et un réalisé de 11,540 M€ (soit +4,0%).

Nous pouvons relever que la hausse des dépenses de personnel d'Albertville est limitée à +0,3 % en 2020, alors qu'elle s'établit à +1,0 % pour l'ensemble des collectivités locales (source DGFIP).

Cette prévision ne comprend pas les remboursements et refacturations d'une partie de ces frais de personnel, estimés à **416 K€**, qui font partie des recettes de fonctionnement.

Cette prévision budgétaire permet de couvrir :

- **les charges des postes existants ;**
- **des recrutements**, qui visent à renforcer les moyens des services, mais également à améliorer la coordination de leurs actions, et notamment :
 - un directeur de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ;
 - la structuration d'un service médiation.
- la **possible reconduction du dispositif des emplois d'été**, ouverts aux jeunes de 16 ans et plus, si les conditions sanitaires le permettent ;
- l'impact **glissement vieillesse technicité** (G.V.T) qui comprend :
 - les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne pour 2021 : **+0,9 % par an**, soit environ **+ 104 000 €**, à effectif constant ;
 - le **protocole parcours carrière et rémunération** (P.P.C.R), avec la dernière revalorisation indiciaire prévue pour certaines catégories d'agents par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires¹¹. Tous les fonctionnaires ne sont toutefois pas concernés par cette revalorisation indiciaire¹² ;

11 Comme le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 pour la catégorie C,...

12 Notamment certains fonctionnaires de catégorie B.

- la **suppression du jour de carence** au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19, du 10 janvier au 31 mars 2021 pour l'instant, ainsi que la possible auto-déclaration d'une demande d'arrêt maladie en lien avec cette pathologie ;
- au 1^{er} janvier 2021, les agents non titulaires vont pouvoir bénéficier :
 - de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 de + 0,99 % (contre + 1,5 % au 1^{er} janvier 2019 et 1,2 % en 2020) ;
 - de l'indemnité différentielle si leur indice de rémunération est inférieur à 329 ;
 - de l'indemnité de fin de contrat de 10 % prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- l'indemnité différentielle due aux agents titulaires¹³ dont la rémunération brute se trouverait inférieure au montant du SMIC¹⁴ ;
- le coût de l'organisation des **élections régionales et départementales**, prévues en mars et qui pourraient être reportées en juin ;
- le coût du recensement de la population prévu dès janvier 2021 est reporté en 2022.

Répartition des charges de personnel – par groupe d'articles comptables – Réalisé

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evol 2019	Evol moy 18-20
- 641 rémunérations	7 820	7 787	7 621	7 966	8 058	1,1%	0,7%
- 645 charges sociales	3 232	3 208	2 946	3 113	3 117	0,1%	-0,9%
- 6455 cotisations assurances	347	260	248	252	266	5,6%	-6,4%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	144	143	140	86	86	0,0%	-12,1%
- divers	109	112	151	84	30	-64,1%	-27,6%
Ville	11 661	11 510	11 106	11 501	11 557	0,5%	-0,2%

Charges nettes de personnel

En K€	2016	2017	2018	2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP à BP	Evol BP21 / CA20	Evol moy 18-20
Revalorisation du point d'indice Revalorisation du SMIC (5 agents) Régime indemnitaire Effet GVT Protocole PPCR										
Rémunérations et charges	11 061	10 995	10 567	11 012	11 234	11 175	11 562	328	387	0,3%
Primes d'assurance	347	260	248	252	256	266	270	14	4	-6,4%
Cotisations CNFPT CDG	144	143	140	86	90	86	88	-2	2	-12,1%
Divers	109	112	151	150	150	30	80	-70	50	-27,6%
Chap.012 Charges de personnel	11 661	11 510	11 106	11 501	11 730	11 557	12 000	270	443	-0,2%
	-0,2%	-1,3%	-3,5%	3,6%	0,0%	0,5%	2,3%			
Chap.013 Atténuation de charges*	298	217	126	180	160	228	227	67	-1	-6,4%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	298	320	317	211	159	210	164	5	-46	-8,4%
Chap 74 Subventions***	81	98	80	63	54	37	25			-17,8%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 984	10 875	10 583	11 047	11 357	11 062	11 584	227	592	0,2%
	2,8%	-1,0%	-2,7%	4,4%	-0,8%	0,3%	2,0%			

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, FIPHFP

1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,255 M€

13 Relevant des 1^{er} et 2^{ème} échelons de l'échelle C1.

14 Et ce malgré la revalorisation PPCR de certains indices de l'échelle C1.

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **environ 5,255 M€** contre 5,204 M€ au budget primitif 2020.

Le réalisé 2020 est estimé pour l'instant à seulement 4,638 M€¹⁵, soit bien en retrait de la prévision budgétaire, en raison des bouleversements sur l'activité des services induits par la crise sanitaire (notamment fermeture des services enfance jeunesse au printemps, annulation des principales animations).

Ce montant correspond à une réduction -11,9 % sur le réalisé de 2019, qui s'établissait à 5,394 M€ (dont 494 K€ de frais ponctuels pour de gros événements). Il est par contre similaire aux montants réalisés entre 2017 et 2018.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, hormis des mesures qui excéderaient significativement leur volume réalisé en 2020, mais qui seraient sans doute mises en œuvre dans un contexte induisant, comme en 2020, l'annulation d'autres opérations ;
- du **loyer acquitté pour le Centre international de séjour** à la SEM 4V, qui pèse à présent sur le budget principal suite à la clôture du budget annexe qui était dédié à ce service (59 K€).

Ce crédit couvre également, à ce stade, les frais liés aux animations suivantes :

- le festival des jardins alpestres (mai) ;
- les festivals de musique (musiques militaires et jazz - juillet) ;
- le départ du Tour de France (le 6 juillet vers Valence) ;
- le Forum des associations (septembre) ;
- le Grand Bivouac (20 ans en octobre) ;
- le salon Neige et glace (novembre) ;
- le parc d'hiver et le nouveau village de Noël (décembre - janvier).

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 065): 1,627 M€

La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 K€

L'action sociale reconnue d'intérêt communautaire est transférée à l'agglomération et son centre intercommunal d'action sociale (CIAS) depuis le **1^{er} janvier 2019**.

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du centre communal d'action sociale.

La subvention communale à lui verser est estimée, en première approche à **100 K€ au moment du budget primitif 2021**, comme en 2019-2020.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant ;
- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont la situation professionnelle pourrait évoluer radicalement, notamment avec la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. Ce budget était de 20 000 € en 2020 et n'a pas été entièrement consommé. Nous partons donc de l'hypothèse de la reconduction de cette enveloppe pour le budget primitif 2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

15 *Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à l'exercice, qui sont rendues plus complexes cette année du fait du changement de notre outil de gestion.*

Les subventions aux associations (compte 6574) : 745 K€

Subventions aux associations	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits ouverts au budget	945 000	740 000 au BP	740 000 au BP	740 000 au BP	745 000 au BP	745 000 au BP
Crédits consommés	943 740	780 641	759 843	739 521	699 696	
Dont Maison du tourisme	176 000					
Dont CAPS	15 000					
Dont subv exceptionnelles non reconduites	15 000					
Dont autres associations	737 740					

Les subventions aux budgets annexes (compte 65736) : 170 K€

Pas de subvention pour le budget annexe de la cuisine centrale, mais une subvention de 170 K€ pour celui des locations de locaux professionnels à TVA.

La subvention à l'école privée (compte 65581) : 210 K€

Les droits d'utilisation des logiciels (compte 6512) : 84 K€

1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 693 K€

Dont 25 K€ de frais prévisionnels pour les nouveaux emprunts 2021 et 6 K€ de frais de trésorerie, contre 744 K€ au budget primitif 2020.

1.2.5. Les autres charges

La contribution au FPIC (chapitre 014) : 245 K€

Du fait d'un contexte général mouvant¹⁶, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. Nous retenons à ce stade une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

En 2020, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par **dérogation au droit commun**, ce qui avait favorisé Albertville.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
Evolution annuelle	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 240 K€

essentiellement les subventions aux budgets annexes (compte 6744) : 220 K€ (140 K€ pour le réseau de chaleur, 80 K€ pour le parc de stationnement).

1.3. Le niveau prévisionnel d'épargne : 2,701 M€

La capacité d'autofinancement, ou épargne, s'élève à 2,701 M€, dont :

- 1,077 M€ de dotations aux amortissements (chapitre 042) ;
- 1,625 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (ligne 023).

Cette épargne **suffit à elle seule à couvrir les 2,165 M€ de remboursement du capital de la dette**. Le budget primitif est donc en équilibre réel au sens de l'article L1612-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

¹⁶ Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement propre (chapitres 20 à 23 et 040) : 4,738 M€

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, nous projetons un **effort d'investissement annuel** d'environ **5,500 M€ pour le budget principal** (hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2021 lors du vote du budget supplémentaire).

Cet effort d'équipement correspond au **niveau moyen réalisé par les communes de notre strate démographique** et doit nous permettre de **stabiliser, à minima, notre endettement**.

Sa déclinaison en crédits budgétaires est adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2021 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière, étant rappelé que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits qu'une fois certains.

Cette prudence dans la gestion de nos projets d'équipement apparaît d'autant plus indispensable que le contexte général est lourdement impacté par la crise sanitaire de la covid, dont la gestion s'avère d'autant plus complexe que ses évolutions sont difficiles à anticiper. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de l'évolution de ce contexte et de nos sources certaines de financement**.

Pour ce premier temps budgétaire qu'est le budget primitif, un effort d'équipement de 4,738 M€ est programmé.

2.1.1. Les opérations pluriannuelles (AP/CP¹⁷) : 214 K€ de crédits de paiement

N°	Objet	Montant AP après DM1 2020	Révision BP 2021	Montant AP après BP 2021	Réalisé historique total	CP2020	CP2021
2015-01	Restaur. Église Conflans	379 261		379 261	299 436,94	79 824,06	
2015-04	Équipements pour une « ville intelligente »	2 141 216	214 300	2 355 516	1 429 628,27	711 587,20	214 300,00
2015-06	Bâtiment serv. Techniques	1 623 606		1 623 606	207 576,15	1 416 029,57	
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée	128 230		128 230	24 356,72	103 873,00	
2016-01	Aménagement urbain de Conflans	2 576 185		2 576 185	2 557 620,91	18 564,09	
2017-01	Réseaux centre aménagés rue République	5 611 236		5 611 236	5 393 314,38	217 921,62	
2017-02	Maison de l'enfance	7 416 000		7 416 000	5 413 658,72	2 002 341,28	
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	889 473		889 473	591 312,99	298 160,49	
TOTAL AP ville en cours €TTC		20 765 207	214 300	20 979 507	15 916 905,08	4 848 301,31	214 300,00

Certaines des opérations en AP/CP ouvertes au cours du mandat précédent sont toujours en cours, dans l'attente de leur clôture après les derniers paiements. Cependant, elles ne comprennent pas pour l'heure de crédits de paiement pour l'année 2021.

Pour l'heure, seule l'**AP/CP des équipements pour une « ville intelligente »** voit son périmètre étendu à 2021, avec 214 300 € de nouveaux crédits d'équipements, tels que détaillés dans une délibération qui lui est dédiée par ailleurs ce jour.

Ces dépenses seront couvertes à minima par les **subventions** déjà notifiées, dont le montant attendu dès le budget primitif 2021 est de **55 545 €** :

- 47 591€ du Département de la Savoie au titre du bonus écologique pour la construction de la Maison de l'enfance ;
- 7 954 € du département de la Savoie pour la restauration du retable de Saint-François de Sales de l'église Saint-Grat.

2.1.2. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 4,523 M€

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, il convient de programmer annuellement l'**effort d'entretien du patrimoine communal existant**. Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos aménagements et équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et maintenance), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques). Cette enveloppe est alimentée par tranches tout au long de l'année, au fur et à mesure des besoins, de la finalisation des projets et de

17 Autorisation de programme pluriannuelle / crédits de paiement annuels.

l'émergence de nouvelles marges de manœuvre financières.

Dans le cadre de notre stratégie pluriannuelle d'investissement, nous vous proposons de distinguer cinq composantes pour cette enveloppe de dépenses récurrentes, et de les doter d'un montant total de **2,393 M€ de crédits au budget primitif 2021** :

- **941 K€ pour l'équipement et les gros travaux d'entretien du patrimoine** et notamment :
 - 178 K€ pour l'entretien des bâtiments, notamment scolaires et sportifs ;
 - 127 K€ pour l'entretien des réseaux et espaces publics ;
 - 95 K€ pour les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière de Saint-Sigismond, la création d'un ossuaire au cimetière du Chiriac, l'aménagement de cavurnes au cimetière de Conflans ;
 - 102 K€ de licences et outils informatiques et téléphoniques ;
 - 56 K€ d'équipement des écoles (notamment en équipement numérique de travail), des services dédiés à l'enfance et la jeunesse ;
 - 300 K€ pour les divers travaux d'équipement réalisés en régie par nos services techniques ;
- **659 K€** pour la tranche annuelle de notre programme pluriannuel des rues (**PPI rues**), comprenant :
 - 48 K€ pour des études en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des rues ;
 - 443 K€ de travaux sur des rues à reprendre en priorité cette année ;
 - 168 K€ pour les premiers travaux du schéma directeur ;
- **500 K€** pour la tranche annuelle de notre programme pluriannuel du parc automobile (**PPI parc auto**), afin de disposer d'une flotte de véhicules en bon état de fonctionnement, régulièrement adaptée à nos besoins, moins polluante ;
- **200 K€ pour des acquisitions foncières**
- **100 K€** pour des travaux de **renforcement du réseau électrique** en fonction des projets d'aménagement publics ou privés.

Une subvention de 6 250 € de la DRAC pour l'entretien du patrimoine culturel peut être inscrite pour ces dépenses.

* * *

Le **fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie** est doté de **161 K€** en ce début d'année, et permet de financer la première convention 2021 pour le passage en éclairage led du gymnase H. Dujol (24 K€).

* * *

D'autres dépenses équipements sont programmés pour un montant global de **1,969 M€**, dont voici la ventilation thématique et certains éléments de détail :

- **plan écoles : 511 K€ :**
 - lancement de la **rénovation de l'école élémentaire Pargoud** ;
 - études et frais en vue de la **rénovation de l'école du val des Roses**, avec l'assistance de la SPL Oser pour la passation d'un marché global de performance énergétique (MGPE) ;
 - étude pour l'établissement d'un **schéma directeur d'amélioration de nos écoles pour 2021-2025**, et premiers travaux de mise en œuvre ;
 - travaux d'aménagement d'une **cour résiliente** pour l'école Louis Pasteur ;
- **jeunesse, sports et loisirs : 781 K€ :**
 - lancement de la **rénovation du stade Jo Fessler** ;
 - mise en sécurité du gymnase municipal de la rue des Fleurs ;
 - équipements de la Halle sportive du Parc Olympique ;
 - aménagement des locaux de l'Espace Administratif et Social (EAS) pour la modernisation du guichet unique et l'accueil des services de l'enfance et de la jeunesse et du nouveau service de médiation ;

- **culture et patrimoine : 114 K€ :**
 - reprise de l'étanchéité de la **maison Aubry** pour assurer sa sauvegarde ;
 - tranche annuelle de notre **PPI de restauration des monuments commémoratifs**, avec le monument des Mobiles de la place du Commandant Bulle ;
 - poursuite du programme de réhabilitation de l'octroi ;
- **bâtiments divers : 399 K€ :**
 - travaux d'entretien des corniches de l'Hôtel de Ville ;
 - aménagement des vestiaires femmes et du réfectoire dans le bâtiment du CTM ;
 - travaux d'accessibilité dans divers bâtiments hors les écoles, dans l'attente de la réactualisation du programme de l'agenda d'accessibilité (Ad'AP) ;
- **espaces publics : 164 K€ :**
 - refonte du plan local de l'urbanisme (PLU) et études connexes ;
 - étude pour l'élaboration du programme 2021 du site patrimonial remarquable (SPR) ;
 - divers travaux d'aménagement VRD pour des déplacements en modes doux, notamment aux abords des écoles ;
 - achat des jeux pour le Parc Olympique.

2.1.3. Les fonds de concours et avances versés (chapitres 204 et 27) : 720 K€

Notre projet de budget 2021 tient compte de notre avant-dernière participation annuelle de **500 K€** (pour un total de 3 M€ - 2017 à 2022) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics (compte 2764).

Une avance remboursable de **40 K€** est prévue pour le budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA pour la poursuite des travaux d'aménagement et d'équipement des locaux utilisés par le **Campus des métiers de la montagne** (compte 27638).

L'annuité du **portage foncier de l'EPFL¹⁸ de la Savoie pour le quartier de la Contamine** s'élève à **38 K€** (compte 27638).

* * *

En sus de cet effort d'équipement propre de la ville, nous soutiendrons l'investissement réalisé par des tiers sur notre territoire:

- le Département de la Savoie pour la traversée d'Albertville, avec une contribution conventionnelle de **137 K€ au plan qualité routière départemental¹⁹** (compte 204133),
- des aides à l'amélioration de l'habitat provisionnée pour 5 K€ (compte 20422).

2.2. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 5,457 M€

Epargne communale :	2,702 M€
Autofinancement	1,625 M€
Amortissements	1,077 M€
Cessions patrimoniales	-
Recettes externes :	2,756 M€
FCTVA	2,075 M€
Taxe locale d'équipement - TLE	0,427 M€
Amendes de police	0,120 M€
Autres subventions d'investissement	0,055 M€
Divers	0,079 M€
TOTAL DES RECETTES hors emprunts	5,457 M€

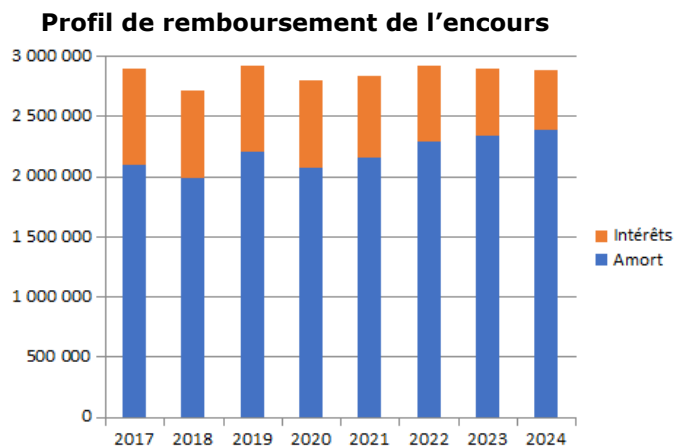
2.3. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (chapitre 16) :

¹⁸ Etablissement public foncier local.

¹⁹ Convention de 30 ans pour la période 2003-2032.

2.3.1. Le remboursement des emprunts : 2,165 M€

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,155 M€ (y compris les emprunts à transférer à l'agglomération). Nous prévoyons un crédit complémentaire de 10 K€ pour les emprunts à souscrire en 2021.



2.3.2. Le recours à l'emprunt : 2,165 M€

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2021, et **sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2021 ou autres financements externes** complémentaires (épargne supplémentaire, cessions, mécénat,...), un recours à l'emprunt de 2,165 M€, correspondant strictement au remboursement de la dette.

2.3.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année : 29,847 M€

La parfaite symétrie entre les crédits de remboursement du capital d'emprunt et l'hypothèse de recours à de nouveaux prêts conduit pour le budget primitif 2021 à la **stabilisation de notre encours de la dette à 29,847 M€ en fin d'année** :



Notre **niveau d'endettement** auprès des banques (**1 457 €/habitant** en 2020 – *reports de fin d'année non compris, comme pour les ratios de la strate*) reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (850 €/hab en 2019).

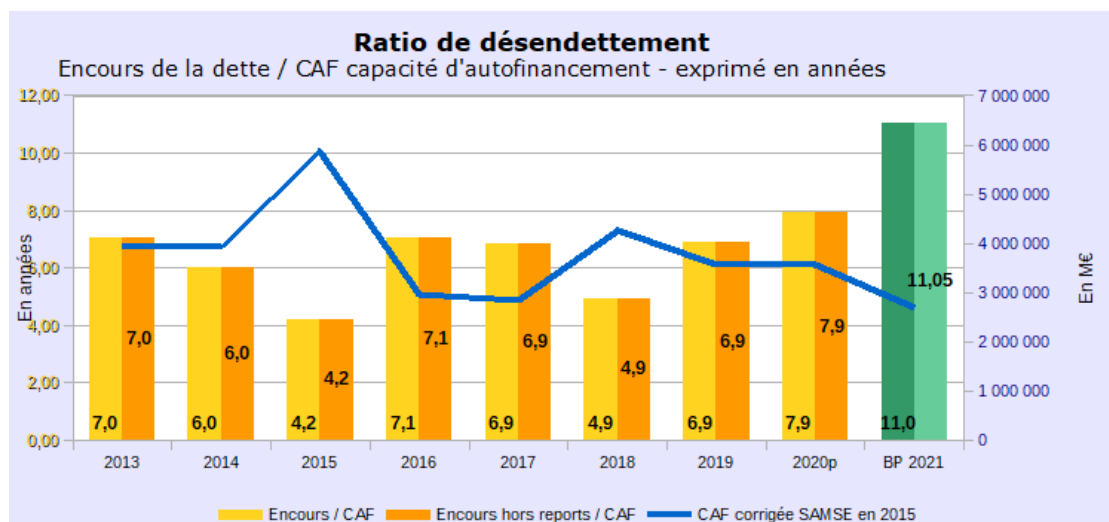
Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.

Les seuls emprunts que nous avons souscrits pour l'espace petite enfance de la Maison de l'enfance représentent ainsi, par exemple, 40 €/hab (capital souscrit pour 783 K€) et l'emprunt souscrit fin 2019 pour les eaux pluviales de la rue de la République 51 €/hab (capital souscrit pour 934 K€). Ces emprunts ont vocation à ne plus figurer dans notre encours de dette à brève échéance.



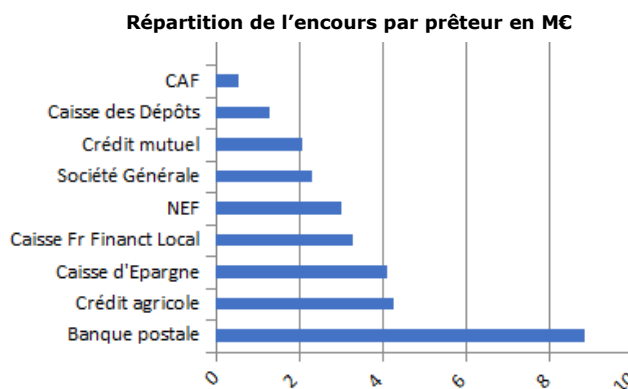
Notre ratio de désendettement demeure bien en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques jusqu'au réalisé 2020.

Le ratio apparaît naturellement plus dégradé au budget primitif 2021, les crédits étant prévus de manière prudentielle et sans comprendre les marges de manœuvre historiques (intégrées à l'occasion du budget supplémentaire), ni la totalité des recettes (cessions, subventions...budgétées une fois certaines). Il demeure toutefois en-deçà du plafond sus-évoqué :



Notre **structure d'endettement est saine** puisque nous n'avons aucun emprunt à risque

et que notre encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 % :



C'est sur ces bases que je vous propose :

- de retenir la même hypothèse de **stabilité pour nos taux communaux 2021**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022²⁰ ;
- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taux	2014-2016	2017-2020 Commune	Agglo	2021 Commune
TH	16,29%	12,78%	9,00%	
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%
FNB	95,94%	75,26%	22,27%	75,26%

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32

Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

²⁰ Art.16 de la loi de finances pour 2020.